

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 6 juin 2016



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. PRIBETICH) - M. PIAN (pouvoir M. MAGLICA) - Mme ROY (pouvoir Mme DILLENSEGER) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir Mme KOENDERS) - M. BERTHIER (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir Mme TOMASELLI) - M. BARD (pouvoir M. BORDAT) - M. ROZOY (pouvoir Mme FERRIERE) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme ERSCHENS (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles - Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement conclue entre la Ville et Dijon Habitat - Compte rendu financier de l'année 2015 et Avenant n°4 - Approbation**

Madame Popard expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, Monsieur le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat Dijon Habitat m'a adressé le compte rendu financier de la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement qui lie la Ville et Dijon Habitat pour la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle de l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier des Grésilles, au titre de l'année 2014.

Les principaux éléments de ce document sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il convient tout d'abord de rappeler que ce dernier a décidé, par délibération du 27 septembre 2004, de désigner Dijon Habitat en qualité d'opérateur pour la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle de l'ORU des Grésilles. Cette décision s'est traduite par la passation, le 26 octobre 2004, d'une Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement.

Pour mettre en œuvre la majeure partie des opérations prévues dans cette convention, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 7 novembre 2005, la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Marc Seguin », dont le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Municipal le 25 septembre 2006. Ce dernier a, par délibération du 29 janvier 2007, adopté l'avenant n° 1

à la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement du 26 octobre 2004, afin de mettre en cohérence son périmètre avec celui de la Z.A.C. Marc Seguin.

Par ailleurs, la durée de cette convention a été prorogée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013, puis par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Les travaux d'aménagement définis dans la convention, ne sont pas achevés. Aussi, est-il proposé d'adopter un avenant n°4 à la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement afin de proroger l'action de Dijon Habitat jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour l'année 2015, en matière d'acquisitions de murs et fonds de commerces, il est rappelé qu'une procédure d'expropriation a été développée afin de gérer les situations les plus complexes. Ainsi, un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et un arrêté de cessibilité ont été accordés à Dijon Habitat par la Préfecture, respectivement en juin et décembre 2012. En 2015, le montant des acquisitions des cellules commerciales et des indemnités s'est élevé à 95 694 € HT.

En matière de travaux, il a été réalisé la création d'un pare-vent en façades ouest de la halle de marché ainsi que le solde de la première tranche des travaux de requalification de la rue Vinceneux et de l'avenue des Grésilles et de divers travaux de reprise concernant l'aménagement de la place Galillée, de la rue Julie-Victoire Daubié et de la promenade Toussaint Louverture pour un montant total de 84 860 € HT. Des honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant à ces travaux ont également été versés pour un montant de 34 699 € HT.

En matière de commercialisation, la cession de la halle de marché située sur la place Galillée a été réalisée pour un montant de 650 000 € HT ainsi que la rétrocession à l'euro symbolique des espaces publics aménagés, notamment la promenade de la Redoute, la place Galillée, la promenade Toussaint Louverture, la rue Julie-Victoire Daubié, la rue Vinceneux.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2015 laisse apparaître diverses modifications par rapport au bilan de l'année précédente.

En ce qui concerne les charges, une hausse de 185 705 € HT est constatée, puisque leur montant prévisionnel est passé de 20 753 599 € HT à 20 939 304 € HT.

Cette augmentation s'explique par l'actualisation du montant des prestations liées au désamiantage avant démolition ainsi que des dépenses liées aux transferts (+89 113 € HT). Les frais financiers (+ 131 651 € HT) et les frais de gestion (+ 60 815 € HT) augmentent également pour tenir compte de l'allongement de la durée de la convention de quatre ans. Il convient également de souligner la diminution du poste « acquisitions foncières » (- 87 502 € HT) ainsi que du poste « travaux » (- 19 341 HT) suite à la mise à jour et à l'actualisation des dépenses sur ces postes.

Pour tenir compte de l'ensemble de ces éléments, la subvention d'équilibre du concédant doit être revue à la hausse. Il s'élève donc à 1 585 183 € HT contre 1 404 775 € HT précédemment, soit une augmentation de 185 704 € HT.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de proroger la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement conclue entre la Ville et Dijon Habitat pour la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle de l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles jusqu'au 31 décembre 2020 ;

2 - approuver l'avenant n°4 à la convention, annexé au rapport, et m'autoriser à le signer ;

3 - approuver le compte rendu financier de la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement conclue entre la Ville et Dijon Habitat pour la seconde phase opérationnelle de l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles, au titre de l'année 2015.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**